

**AGENCE DE L'EAU DU LIPTAKO**

\*\*\*\*\*

**COMITE DE BASSIN**

\*\*\*\*\*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

\*\*\*\*\*

**DIRECTION GENERALE**



**Burkina Faso**

**Unité – Progrès – Justice**

**CONTACT :**

**Tél : +226 24 46 40 49**

**Email : [agencedeleauliptako@yahoo.fr](mailto:agencedeleauliptako@yahoo.fr)**

**Web : [www.eauduliptako.bf](http://www.eauduliptako.bf)**

**APPEL A PROPOSITIONS : LIGNES DIRECTRICES**

## Table des matières

1. CONTEXTE.....	3
2. CRITERES DE L'APPEL A PROPOSITIONS .....	3
2.1 Caractéristiques générales des projets .....	3
2.2 Caractéristiques attendues sur le plan méthodologique .....	4
2.3 Critères de sélection des projets.....	4
2.4 Critères budgétaires.....	5
3. VERSEMENT DE LA SUBVENTION .....	5
4. SOUMISSION ET SELECTION DES DEMANDES .....	5
5. ENVELOPPE PREVISIONNEL ET JUSTIFICATION DES RESSOURCES .....	6
6. MODALITES DE DE GESTION ET DE SUIVI .....	6

## 1. CONTEXTE

Le Burkina Faso s'est résolument engagé pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (notamment ODD.6). C'est ainsi qu'à travers le Plan National de Développement Economique et Sociale (PNDES), la question de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) requière une attention particulière (**OBJECTIF STRATÉGIQUE 3.4**). Pour accompagner cette dynamique, l'Agence de l'Eau du Liptako (AEL) s'active à l'élaboration de du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) de son espace de compétence. L'AEL est un Groupement d'Intérêt Public créée le 31 janvier 2011 entre l'Etat, les collectivités territoriales et les usagers de l'eau de son espace de compétence, située sur la partie nord du bassin national du Niger. Elle a pour objet la valorisation de son bassin hydrographique en tant que cadre approprié de planification et de gestion des ressources en eau. L'AEL a entre autres pour missions l'élaboration des Schémas d'Aménagements et de Gestion de l'Eau (SAGE), la promotion d'une **utilisation rationnelle et optimisée** des ressources en eau, la **lutte contre la pollution**, la **protection** des milieux aquatiques, la **perception des taxes** selon le principe « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur » et l'apport d'**aides financières** diverses **aux actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de la ressource en eau**. Ainsi, conformément à l'arrêté conjoint n°2015-064/MEF/MARHASA du 04 juin 2015, portant emploi des Ressources de la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE), l'Agence de l'Eau du Liptako lance un appel à projets au titre de l'année 2021 dont le financement sera assuré par les ressources de la CFE. Elle invite de ce fait, les structures éligibles à soumettre des projets pertinents d'actions d'investissements, d'actions de protection et de restauration ou de connaissance des ressources en eau au plus tard le **31 Aout 2021**.

## 2. CRITERES DE L'APPEL A PROPOSITIONS

### 2.1 Caractéristiques générales des projets

- ❖ **Structures éligibles** : Le présent appel à propositions est ouvert aux maitres d'ouvrages publics (directions techniques en charge de l'eau, de l'agriculture, de l'environnement, des ressources animales) ou privés, aux organisations de la société civile (ONG et associations), aux Comités Locaux de l'Eau et aux mairies des communes intervenants dans l'espace de compétence de l'Agence de l'Eau du Liptako.
- ❖ **Lieu d'intervention** : Espace de compétence de l'Agence de l'Eau du Liptako.

❖ **Durée du projet** : 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

❖ **Domaines d'action** :

- aménagement des bassins versants,
- récupération des terres dégradées ;
- aménagement des berges des cours et retenues d'eau ;
- protection/réhabilitation des ouvrages hydrauliques de mobilisation des ressources en eau ;
- aménagement de point d'eau (puits maraîchers, boullis, forages,) pour décongestionner les retenues d'eau ;
- réalisation et/ou réhabilitation de petits périmètres irrigués dans le cadre de la libération des bandes de servitude de plans d'eau ;
- aménagement de couloirs d'accès à l'eau ;
- lutte contre les plantes aquatiques envahissantes ;
- lutte contre le comblement ;
- réalisation d'infrastructures d'eau potable (PMH et PEA).

## 2.2 Caractéristiques attendues sur le plan méthodologique

La méthodologie du projet doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- la réponse à un enjeu réel de protection et de restauration des ressources en eau,
- la réponse à un besoin ou une aspiration exprimée par les populations concernées par le projet ;
- l'implication directe des populations dans la définition et réalisation du projet ;
- la cohérence du projet avec le contexte local et national ;
- la cohérence entre le financement, le calendrier, les acteurs engagés et la capacité locale pour le pilotage et la gestion du projet (faisabilité du projet) ;
- le souci d'évaluation du projet ;
- la durabilité du projet ;
- la volonté de valorisation de l'expérience.

## 2.3 Critères de sélection des projets

La sélection des différents projets reçus se fera sur la base de critères à savoir :

- la pertinence (pertinence par rapport aux missions de l'AEL, par rapport aux conditions fixées par les textes portant emploi de la CFE et par rapport aux besoins et aspirations des populations concernées par le projet et au contexte local),
- la capacité opérationnelle et financière du candidat ;
- le rapport coût-efficacité et le budget ;
- la méthodologie de réalisation du projet ;
- les résultats attendus et l'impact visé ;
- la valorisation de l'expérience proposée ;
- le projet sera rédigé en langue française. L'écriture sera faite à la police « Times new Roman » et à la taille « 12 » pour permettre une bonne lisibilité du contenu ;

- la formulation du projet ne doit pas dépasser 15 pages maximum sans les annexes.

## 2.4 Critères budgétaires

**Les critères budgétaires pour la sélection des projets sont les suivants :**

- le montant des ressources allouées aux investissements (réalisations) doit être supérieur ou égal à 70% du budget total ;
- le montant des ressources allouées au fonctionnement doit être compris entre 0 et 30% du budget total ;
- la structure porteuse de projets doit préciser le montant de sa contribution ;
- le bénéficiaire doit disposer d'un compte trésor (**maitres d'ouvrages publics**) ou d'un compte bancaire (**maitres d'ouvrages privés**) régulièrement ouvert et tenu ;
- la valorisation du bénévolat et les apports en nature de l'organisation candidate sont acceptés, dans la limite de 25 % du coût total du budget prévisionnel du projet ;
- les dépenses éligibles sont celles qui peuvent être comptabilisées et justifiées et qui sont directement liées au projet et nécessaires à sa mise en œuvre.

## 3. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention des structures retenues se fera au moyen d'une convention de financement signée entre l'Agence de l'Eau du Liptako et la structure bénéficiaire. La convention précisera les modalités de déblocage de la subvention et les conditions de justification des dépenses.

La subvention devra être enregistrée dans les comptes des porteurs de projets sélectionnés.

Une copie de la comptabilité pourra être demandée.

## 4. SOUMISSION ET SELECTION DES DEMANDES

Le dossier de soumission peut être retiré au secrétariat de la Direction Générale de l'Agence de l'Eau du Liptako sise à Dori ou des secrétariats des mairies des communes de l'espace de compétence de l'AEL.

Les dossiers de candidature respectant le formulaire de présentation des projets en version physique (papier) seront reçus au plus tard le **31 aout 2021** au Secrétariat de la Direction Générale de l'Agence de l'Eau du Liptako sise à Dori ou des mairies des communes de l'espace de compétence de l'AEL.

Tout dossier incomplet ou envoyé après la date limite ne sera pas étudié.

La sélection des projets se fera au plus tard le **30 septembre 2021** par la Commission du Comité de Bassin de l'AEL chargée des aides. Les conventions de partenariat seront signées et mises en œuvre suite à la sélection.

### **Contacts :**

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

- ✓ M. BADOLO Yaya : 74 00 04 71
- ✓ M. NIKIEMA Constantin : 70 47 94 39

## 5. ENVELOPPE PREVISIONNEL ET JUSTIFICATION DES RESSOURCES

Pour chaque structure éligible, le montant prévisionnel maximum est fixé à **cinquante millions (50 000 000) F CFA**.

Les modalités de justification des ressources sont inscrites dans les pièces justificatives et se trouvent en annexe.

## 6. MODALITES DE GESTION ET DE SUIVI

Le porteur du projet s'engage à :

- exécuter ses activités conformément à son programme d'activités proposé à l'Agence de l'Eau et/ou énuméré dans son budget détaillé approuvé ;
- dépenser les fonds décaissés conformément au manuel de procédures de gestion des fonds de l'AEL et en conformité avec les finances publiques ;
- s'assurer de la disponibilité des fonds pour l'exécution des activités conformément aux dates prévues dans le chronogramme ;
- Informer la DGAEL du début de toute nouvelle activité ;
- reverser en intégralité à la Direction Générale de l'Agence de l'Eau du Liptako, les fonds décaissés et restant inactifs après échéance de la période d'exécution ;
- transmettre à la DGAEL toutes les pièces justificatives accompagnées des rapports d'activités en numérique et en physique [un (01) rapport technique et un (01) rapport financier] dans un délais d'un (01) mois après la fin dudit protocole;
- ne pas sous-traiter sans autorisation préalable de la DGAEL tout ou une partie du présent protocole ;
- rembourser les fonds utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été alloués.

Quant au suivi, le porteur de projet sélectionné s'engage à rendre compte de l'état d'avancement du projet par **l'envoi de courriels sur une base régulière et de rapport physique** et à **transmettre un rapport final (technique et financier) en physique** selon les termes de la convention.

La production de photos et de petits films vidéo ainsi que les documents et outils de communication viendront agrémenter les comptes rendus mensuels et le rapport final.